

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 09410

Numéro SIREN : 878 010 925

Nom ou dénomination : RAYAN

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2022 sous le numéro de dépôt 58397

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

(Cocher la ou les cases correspondante)

Exercice ouvert le	01012021	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"	
et clos le	31122021	Option pour la comptabilité super-simplifiée	X	TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : RAYAN	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 31 RUE JEAN BOUIN 92320 CHATILLON Mél: dahmene240@gmail.com Téléphone :	
SIREN 8 7 8 0 1 0 9 2 5	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Transports de voyageurs par taxis - LOCATION GERANCE
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		13 94
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d	Total c + d.....	

3. Total

4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②

4. bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

4. ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f	

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues ③ par les particuliers	à court terme et à long terme ④	à long terme imposables ⑤
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ⑥	exonérées	à 12,8 %
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑦		
dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quinquies du CGI) ⑧		

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	ZRR art. 44 quinquies	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	Autres dispositifs ⑨
ZFU art. 44 octies et 44 octies A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	Zone de développement prioritaire art 44 septdecies	
Exonération ou abattement pratique ⑩	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %	sur le bénéfice professionnel	

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑪ a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)	Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)
- Plus-values	
PV nettes à long terme imposable à 12,8%	
- Exonération ou abattement pratiqué (art 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel	

8. Régime des sociétés de personnes ⑫

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA
---	-----	---	-----	--	------------

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA

Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viseur conventionné

SELARL J.P DE CASTET
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	Identité du déclarant
9-11 Avenue Michelet	Lieu: CHATILLON
93400 SAINT-OUEN	Date: 09022022
Tél. : 01 40 10 80 21	Qualité et nom du déclarant: DERGHAI, ABDERRAHMANE, PRESIDENT
Examen de conformité fiscale (ECF)	Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent l

droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Désignation de l'entreprise RAYANNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 31 RUE JEAN BOUIN 92320 CHATILLON

SIRET

8 7 8 0 1 0 9 2 5 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

				Exercice N clos le		
				13/11/2021		
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF						
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	610	030	414	
	Immobilisations financières * (1)	040	189	042	189	
	Total I (5)		044	799	048	414
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070		
		Autres * (3)	072	9 312	074	9 312
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	5 537	086	5 537
	Charges constatées d'avance *		092	094		
Total II		096	14 848	098	14 848	
Total général (I+II)		110	15 647	112	15 233	
PASSIF						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	100	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	10	
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136	13 773	
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142	13 883	
	Provisions pour risques et charges			Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	551	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	800	
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176	1 351		
Total général (I + II + III)			180	15 233		
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise RAYAN

Néant ☐

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
13/11/2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209		214		
		Services *		215				
				217		218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				18 264		
	Production immobilisée *					222		
	Subventions d'exploitations reçues					224		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					226		
						230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						6	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					232		
	Variation de stocks (marchandises) *					234		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					236		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					238		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				240		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	924		
	Rémunérations du personnel *					242		
CHARGES D'EXPLOITATION	Charges sociales (cf. renvoi 380)					244		
	Dotations aux amortissements *					250		
	Dotations aux provisions					252		
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			259	2 716		
						254		
						256		
						262		
	Total des charges d'exploitation (II)					264	28 734	
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	17 254	
	Produits financiers (III)	280				294		
Produits exceptionnels (IV)					290	2 917		
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))			347	6 397			
				348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	13 773		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	13 773	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit			346				
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		27 718		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641					
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	13 945
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables *	dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	13 945

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

aire obligatoire (article 302 septies
bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : RAYAN

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	960
Total des déficits restant à reporter	970

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre
4 rue Pablo Neruda, 92020 NANTERRE CEDEX
09:00 - 12:30, 13:30 - 16:30 sur RDV en ligne sur <https://www.clicrdv.com/GTC92>
Téléphone : 08 91 01 11 11 - E-mail : contact@greffe-tc-nanterre.fr
www.greffe-tc-nanterre.fr - www.infogreffe.fr

GR/9201/2561334



RAYAN
31 RUE JEAN BOUIN
92320 CHÂTILLON

Nanterre, le 4 octobre 2022

Service du dépôt des comptes

Références : RAYAN, RCS NANTERRE 878 010 925

Exercice clos le : 31/12/2021

Pour toute réponse, indiquer impérativement nos références.

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe du tribunal de commerce les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2021** et, le cas échéant, ceux des deux exercices antérieurs, en violation des dispositions réglementaires applicables à la forme juridique de votre société.

A défaut de régularisation sous 30 jours du dépôt de vos documents comptables, vous vous placerez dans l'obligation d'informer le Procureur de la République de la constitution de l'infraction pénale ainsi que le président du tribunal de commerce qui pourra vous enjoindre de procéder à ce dépôt sous astreinte. Les frais afférents à la procédure d'injonction de dépôt seront à votre charge outre le montant de l'astreinte supportée par le représentant légal de la société.

Vous devez régulariser cette situation sans délai en procédant au dépôt prévu par le code de commerce de manière dématérialisée sur :

www.infogreffe.fr

<https://www.infogreffe.fr/acces-formalite/dpca.html>

A titre exceptionnel, il est possible de nous adresser les documents par voie postale : un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 48,19 € TTC par exercice (Coût de la relance inclus).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le greffier,



ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

Représentée

☐ par son représentant légal (Qualité et identité)

☐ par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom: ABDERRAHMAN G

prénom: DERGHAL

adresse ou dénomination: 31 RUE JEAN BOWIN

CHATILLON 92320

adresse du siège: 31 RUE JEAN BOWIN

92320 CHATILLON

numéro unique d'identification- (Siren): 878 210 955

Signature

